

SLOW

Département du LOIRET
Arrondissement de PITHIVIERS
Canton le MALESHERBOIS
Mairie de NIBELLE
Tél. : 02.38.32.20.69
mairie-de-nibelle@orange.fr

Arrêté de délégation du Maire à un adjoint

N° 33/2026

Madame la maire de la commune de Nibelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20/03/2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20/03/2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête :

Article 1er : En tant que 1^{er} adjoint et à compter du 23 mars 2026, M. Pascal SAUVAGE est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer ses dans les domaines suivants :

Etudes, suivis, décisions, bons de commande et correspondances relatifs aux domaines suivants :

- travaux communaux, programmation, suivi et réception des chantiers
- entretien et gestion des bâtiments communaux
- voirie communale, circulation et signalisation
- éclairage public
- cadre de vie, propreté, espaces verts et environnement
- sécurité des biens et des personnes, prévention des risques
- coordination et suivi des services techniques
- relations avec les entreprises et prestataires intervenant dans ces domaines

Conformément à l'article L 2122-20 du CGCT, les délégations visées subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Cette délégation entraîne délégation de signature des actes, documents et toutes pièces administratives relevant de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 045-214502288-20260323-33_2026-AI

SLOW

La signature par M. Pascal SAUVAGE des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 2 : Madame la Maire de la commune de NIBELLE, la secrétaire générale de mairie, et la responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

Fait à NIBELLE Le 23 mars 2026

Madame la Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département du LOIRET
Arrondissement de PITHIVIERS
Canton le MALESHERBOIS
Mairie de NIBELLE
Tél. : 02.38.32.20.69
mairie-de-nibelle@orange.fr

Arrêté de délégation du Maire à une adjointe

N° 34/2026

Madame la maire de la commune de Nibelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20/03/2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20/03/2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête :

Article 1er : En tant que 2^{ème} adjointe et à compter du 23 mars 2026, Mme Cécile GÉNÉRALI est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer ses fonctions dans les domaines suivants :

Etudes, suivis, décisions, bons de commande et correspondances relatifs aux domaines suivants :

- affaires générales et administration communale
- préparation, suivi et exécution du budget communal
- finances communales et relations avec les partenaires financiers
- ressources humaines : gestion administrative du personnel, organisation des services et suivi des carrières
- commande publique et suivi administratif des marchés publics
- urbanisme opérationnel et suivi des autorisations d'urbanisme
- action sociale et solidarité
- relations avec les organismes sociaux et partenaires institutionnels

Conformément à l'article L 2122-20 du CGCT, les délégations visées subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Cette délégation entraîne délégation de signature des actes, documents et toutes pièces administratives relevant de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 045-214502288-20260323-34_2026-AI

SLOW

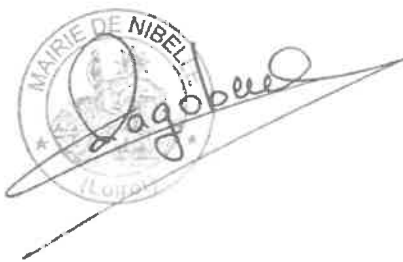
La signature par Mme Cécile GÉNÉRALI des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 2 : Madame la Maire de la commune de NIBELLE, la secrétaire générale de mairie, et la responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

Fait à NIBELLE Le 23 mars 2026

Madame la Maire,

A circular official stamp of the Municipality of Nibelle (Mairie de Nibelle) is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DE NIBELLE" at the top and "PITHIVIERS" at the bottom. A signature, which appears to be "Cécile Générali", is written across the stamp in cursive.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département du LOIRET
Arrondissement de PITHIVIERS
Canton le MALESHERBOIS
Mairie de NIBELLE
Tél. : 02.38.32.20.69
mairie-de-nibelle@orange.fr

Arrêté de délégation du Maire à un adjoint

N° 35/2026

Madame la maire de la commune de Nibelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20/03/2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20/03/2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête :

Article 1er : En tant que 3^{ème} adjoint et à compter du 23 mars 2026, M. Gilles BERTRAND est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer ses fonctions dans les domaines suivants :

Etudes, suivis, décisions, bons de commande et correspondances relatifs aux domaines suivants :

- mise en œuvre des actions de communication institutionnelle (bulletin municipal, supports d'information, outils numériques, relations presse)
- vie associative et relations avec les associations communales
- sport et gestion des équipements sportifs
- jeunesse et actions en direction des jeunes (hors champ strictement social)
- organisation logistique des manifestations communales et animations locales
- soutien aux initiatives locales et participation citoyenne

Conformément à l'article L 2122-20 du CGCT, les délégations visées subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Cette délégation entraîne délégation de signature des actes, documents et toutes pièces administratives relevant de celle-ci.

La signature par M. Gilles BERTRAND des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 045-214502288-20260323-35_2026-AI

SLOW

Article 2 : Madame la Maire de la commune de NIBELLE, la secrétaire générale de mairie, et la responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

Fait à NIBELLE Le 23 mars 2026

Madame la Maire,

The image shows an official circular stamp of the 'MAIRIE DE NIBELLE (LOIRET)'. The stamp features a central emblem and is surrounded by the text 'MAIRIE DE NIBELLE' at the top and '(LOIRET)' at the bottom. A handwritten signature, which appears to be 'Lagobee', is written across the stamp. There are also two small stars on either side of the signature.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.